VILLE
D'HENDAYE

HENDAIAKO
HERRIKO
ETXEA

# COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du mercredi 27 juin 2018 à 18 h 30

KE.RS – 369.2018

L'An Deux Mille Dix Huit, le mercredi 27 juin à 18 h 30 s'est réuni le Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Kotte ECENARRO, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. ECENARRO (Maire) – Mme KEHRIG COTTENÇON, M. TRANCHE, Mme BUTORI, M. IRAZUSTA, M. ELIZALDE, Mme CAZALIS, Mme POLA LAKE, (Adjoints) – Mme LEGARDINIER, Mme CAMACHO SATHICQ, M. DAUBAS, Mme ANSAULT LECUONA, M. DURANDEAU, M. GIANSANTI, Mme HARAMBOURE, M. DIAS, Mme MOUNIOS ADURRIAGA, M. BOURROUILH PAREGE, Mme CAUBET LECUONA, M. FRUCHART, Mme VARELA, Mme CEZA, M. BERRA, Mme DUHART ETCHENAUSIA, M. POUYFAUCON, Mme ZUBIETA, M. BALANZATEGUI, M. DESTRUHAUT.
ÉTAIENT EXCUSÉS : M. ARRUABARRENA qui donne procuration à M. ECENARRO, Mme VESGA SORONDO qui donne procuration à Mme CAUBET LECUONA, M. CAMBLONG qui donne procuration à M. ELIZALDE, M. TENA qui donne procuration à Mme KEHRIG COTTENÇON, Mme IRASSART ESTOMBA qui donne procuration Mme ZUBIETA.
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Christelle CAZALIS.

Le quorum de l'assemblée étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

## I – ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MAI 2018

Monsieur le Maire fait procéder à la lecture du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 mai 2018 par Madame CAZALIS, désignée en qualité de secrétaire de séance.

Ce document est soumis à l'approbation de l'assemblée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ –



BP 60150 • 64701 HENDAYE *HENDAIA* Cedex • Tél. : 05 59 48 23 23 • Fax : 05 59 48 23 24
http://www.hendaye.com • mairiehendaye@hendaye.com

## II – DÉLIBÉRATIONS

L'ordre du jour est ensuite abordé :

SUR RAPPORTS DE M. Kotte ECENARRO

### 071.2018 – DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

- En application des dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions suivantes prises en vertu des délégations accordées par délibérations du Conseil Municipal des 28 avril 2014 et 7 janvier 2015 :

| | | |
|---|---|---|
| 033.2018 | Autoport – Bâtiment des Transitaires – Convention d'Occupation de bureau – SARL OPENPRINT | - |
| 034.2018 | Association Croix-Rouge française – Avenant n° 1 à la Convention d'occupation des locaux | - |
| 035.2018 | Port de Plaisance – Remplacement des pannes J et K – Lot n° 2 bornes électriques et potelets de distribution d'eau – Marché de travaux passé avec la Société SDEL RÉSEAUX AQUITAINE | 58 025,10 € H.T. |
| 036.2018 | Port de Plaisance – Remplacement des pannes J et K – Lot n° 1 pontons – Marché de travaux passé avec la Société METALU INDUSTRIES INTERNATIONAL | 183 541,50 € H.T. |
| 037.2018 | Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la définition, l'établissement et la passation d'un marché de maintenance des installations de génie climatique – Marché passé avec la Société OTEIS CONSEIL | 11 500,00 € H.T. |
| 038.2018 | Autorisation d'ester en justice dans le cadre du recours de M. SANDRINI Patrick | - |
| 039.2018 | Fourniture de véhicules – Lot n° 1 : Fourgonnette (service peinture) – Lot n° 4 : Camion benne (pôle cadre de vie) – Lot n° 5 : Camion benne (pôle cadre de vie) – Marché passé avec la Société RENAULT LAMERAIN S.A.S | Lot n° 1 : 11 794,63 € H.T.<br>Lot n° 4 : 25 242,43 € H.T.<br>Lot n° 5 : 25 242,43 € H.T. |
| 040.2018 | Fourniture de véhicules – Lot n° 2 : Fourgonnette (service plomberie) – Marché passé avec la SARL HENRI ARRIETA | 14 200,00 € H.T. |
| 041.2018 | Fourniture de véhicules – Lot n° 3 : Fourgon (service menuiserie) – Marché passé avec la Société SAKA | 16 984,00 € H.T. |
| 042.2018 | Signature de l'avenant n° 1 de la Convention de mise à disposition du local commercial situé au 16 rue Leku Eder – Bâtiment des transitaires – à M. Pierre BEAUCOUESTE | - |
| 043.2018 | Extension du complexe Omnisports Irandatz – Création d'une salle de réception et d'un porche couvert – Lot n° 8 : électricité/climatisation – Marché de travaux (procédure adaptée) passé avec la Société SPIE SUD-OUEST | 15 000,00 € H.T. |

**MARCHÉS PASSÉS SUR DÉLÉGATION ARTICLE L2122-22 DU CGCT**
(Fournitures et Services < à 209 000 € et Travaux < à 1 000 000 € HT)

| IDENTIFICATION | DÉSIGNATION DU LOT CONCERNÉ | TITULAIRE | MONTANT € H.T. | DATE NOTIFICATION |
|---|---|---|---|---|
| Port de Plaisance remplacement des pannes J et K | Lot 1 : pontons | METALU INDUSTRIES INTERNATIONAL | 183 541,50 € | 04/06/2018 |
| | Lot 2 : bornes électriques et potelets de distribution d'eau | SDEL RÉSEAUX AQUITAINE | 58 025,10 € | 04/06/2018 |
| Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la définition, l'établissement et la passation d'un marché de maintenance des installations de génie climatique | Lot unique | OTEIS CONSEIL | 11 500,00 € | 05/06/2018 |
| Fourniture de véhicules | Lot 1 : fourgonnette (service peinture) | RENAULT LAMERAIN | 11 794,63 € | 08/06/2018 |
| | Lot 4 : camion benne (pôle cadre de vie) | RENAULT LAMERAIN | 25 242,43 € | 08/06/2018 |
| | Lot 5 : camion benne (pôle cadre de vie) | RENAULT LAMERAIN | 25 242,43 € | 08/06/2018 |
| | Lot 2 : fourgonnette (service plomberie) | HENRI ARRIETA | 14 200,00 € | 08/06/2018 |
| | Lot 3 : fourgon (service menuiserie) | SAKA | 16 984,00 € | 08/06/2018 |
| Avenant pour changement de nom de Société extension du complexe Omnisports Irandatz – création d'une salle de réception et d'un porche couvert | Lot 8 : électricité/ climatisation | SPIE SUD-OUEST DEVIENT SPIE INDUSTRIE & TERTIAIRE | 15 000,00 € | 13/06/2018 |

M. DESTRUHAUT : bonjour, Monsieur le Maire juste une demande de précision sur la n° 38 concernant M. Patrick SANDRINI, l'autorisation d'ester en justice. Pouvons-nous avoir quelques précisions et savoir à quoi cela correspond exactement ?

M. le Maire : il s'agit d'un dossier qui concerne l'orchestre intercommunal, il y avait un litige et nous prenons conjointement ce litige avec la ville de Saint-Jean-de-Luz.

Le Conseil Municipal prend acte de la situation. Pas de vote.

Monsieur Jean-Michel BERRA entre en séance.

## 072.2018 – AFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2017 – BUDGET PRINCIPAL

**ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N° 031.2018 DU 29 MARS 2018**

Le 27 juin 2018, réuni sous la présidence de Kotte ECENARRO, Maire,
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2017,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2017,
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

| | RÉSULTAT CA 2016 | AFFECTATION DU RÉSULTAT | RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2017 | RESTES A RÉALISER 2017 | SOLDE DES RESTES A RÉALISER 2017 | CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RÉSULTAT |
|---|---|---|---|---|---|---|
| INVESTISSEMENT | -825 043.37 | | - 207 845.09 | 2 242 211<br>2 242 211 | 0.00 | - 1 032 888.46 |
| FONCTIONNEMENT | 2 887 046.92 | - 1 325 043.37 | 1 742 678.79 | | | 3 304 682.34 |

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

| | |
|---|---|
| **EXCÈDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2017** | 3 304 682.34 |
| **Affectation obligatoire :** | |
| A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) | 1 032 888.46 |
| **Solde disponible affecté comme suit :** | |
| Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) | |
| Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) | 2 271 793.88 |
| Total affecté au c/ 1068 : | 1 032 888.46 |
| **DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2017**<br>Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement | |

M. le Maire : cette délibération annule et remplace la délibération n° 031.2018 du 29 mars 2018. En effet, nous aurions dû constater en 2017 au titre de 2016 un excédent de fonctionnement de 2 887 046,92 €. Nous avons constaté un crédit de 3 042 701,25 €. Donc, la différence est de 155 654,33 €. Cette somme fait l'objet d'une intégration à la décision modificative n° 1 qui vous est proposée dans la délibération n° 075.2018.

Autrement dit, le résultat cumulé 2017 devient donc 3 304 682,34 € en fonctionnement. Il vous est proposé de l'affecter de la manière suivante 1 032 888,46 € sur l'investissement et le solde de 2 271 793,88 € en report à nouveau.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ –

## 073.2018 – ADMISSION EN NON VALEUR – BUDGET PRINCIPAL

Un certain nombre de titres de recettes émis au cours des exercices précédents n'ont pu être recouvrés malgré les diligences de l'Ordonnateur et du Trésorier Municipal sur le budget principal.

Ainsi, il convient d'admettre en non-valeur les sommes suivantes :

- 7 190.52 € au titre des créances de la restauration scolaire et des accueils péri et extra scolaires.
- 1 491.58 € au titre des créances sur les abonnements aux marchés.
- 2 530.50 € au titre de créances sur l'occupation du domaine public et droits de voirie.
- 596.54 € au titre de divers non recouvrement d'administration générale.
- 589.01 € au titre de dépôts en déchetterie et au centre d'enfouissement d'Agoretta.

Il est proposé à l'assemblée de se prononcer sur l'admission en non-valeur de ces titres. Les crédits étant prévus et disponible à l'article 6541 du budget principal pour un montant de 12 398.15 €.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ –

## 074.2018 – BUDGET PRINCIPAL – TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE – TARIFS 2019

La taxe locale sur la publicité extérieure (T.L.P.E.) est effective depuis le 1er janvier 2009. Elle a été instituée par la loi de modernisation de l'économie (article 171) du 4 août 2008 qui a procédé à une nouvelle refonte du régime des taxes sur la publicité. La taxe sur les emplacements publicitaires et la taxe à l'affiche qui existaient jusqu'en 2008, ont été remplacées le 1er janvier 2009 par une taxe unique dénommée la taxe locale sur la publicité extérieure (T.L.P.E.).

Il est proposé d'appliquer à compter du 1er janvier 2019 les tarifs suivants :

| Catégorie de support | En euros et par an |
|---|---|
| Dispositifs publicitaires et pré enseignes **non numériques** dont la superficie est égale ou inférieure à 50 m² | **15,70 €** |
| Dispositifs publicitaires ou pré enseignes **non numériques** dont la superficie est supérieur à 50 m² | **31,40 €** |
| Dispositifs publicitaires et pré enseignes **numériques** dont la superficie est égale ou inférieure à 50 m² | **47,10 €** |
| Dispositifs publicitaires ou pré enseignes **numériques** dont la superficie est supérieur à 50 m² | **94,20 €** |
| Enseignes dont la somme des superficies est inférieure à 7 m² | **15,70 €** |
| Enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 7 m² et inférieure ou égale à 12m² | **15,70 €** |
| Enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 20 m² *(tarif de base x 2)* | **31,40 €** |
| Enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 20 m² et inférieure ou égale à 50 m² *(tarif de base x 2)* | **31,40 €** |
| Enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 50 m² *(tarif de base x4)* | **62,80 €** |

M. le Maire : il s'agit de mettre les tarifs en conformité avec la règlementation en vigueur.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ –

Monsieur Bertrand FRUCHART entre en séance.

## 075.2018 – ANNÉE 2018 – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET PRINCIPAL

Il est nécessaire d'apporter plusieurs modifications au budget principal, constitutives de la décision modificative n° 1.
Il est proposé d'accepter :

| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| DEPENSES | | | RECETTES | | |
| CHAPITRE | | Propositions nouvelles | CHAPITRE | | Propositions nouvelles |
| 011 | Charges à caractère général | 27 200 | 013 | Atténuations de charges | |
| 012 | Charges de personnel | | 70 | Produits des services | |
| 014 | Atténuation de produits | | 73 | Impôts et taxes | 55 655 |
| 65 | Autres charges de gestion courantes | 4 150 | 74 | Dotations et participations | |
| 66 | Charges financières | | 75 | Autres produits gestion courante | |
| 67 | Charges exceptionnelles | 17 170 | 76 | Produits financiers | |
| 022 | Dépenses imprévues | -48 520 | 77 | Produits exceptionnels | |
| | | | | | |
| **TOTAL** | | **0** | **TOTAL** | | **55 655** |
| 023 | Virement à la section d'investissement | -100 000 | | | |
| 042 | Opérations d'ordre entre sections | | 042 | Opérations d'ordre entre sections | |
| | | **-100 000** | **002** | **Excédent de fonctionnement reporté** | **-155 655** |
| **TOTAL** | | **0** | **TOTAL** | | **0** |
| | | | | | |
| **TOTAL FONCTIONNEMENT DÉPENSES** | | **-100 000** | **TOTAL FONCTIONNEMENT RECETTES** | | **-100 000** |

| SECTION D'INVESTISSEMENT | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| DÉPENSES | | | RECETTES | | |
| CHAPITRE | | Propositions nouvelles | CHAPITRE | | Propositions nouvelles |
| 20 | Immobilisations incorporelles | -25 000 | 10 | Dotations fonds et réserves | |
| 204 | Subventions d'équipements versées | | 13 | Subventions d'investissement | 100 000 |
| 21 | Immobilisations corporelles | 32 000 | 16 | Emprunts et dettes assimilés | |
| 23 | Immobilisations en cours | 11 500 | 024 | Produits des cessions d'immobilisations | 112 500 |
| 13 | Subventions d'investissement | 7 170 | | | |
| 020 | Dépenses imprévues | 86 830 | | | |
| **TOTAL** | | **112 500** | **TOTAL** | | **212 500** |
| 040 | Opérations d'ordre entre sections | 0 | 040 | Opérations d'ordre entre sections | |
| | | | 021 | Virement de la section de fonctionnement | -100 000 |
| **TOTAL** | | **0** | **TOTAL** | | **0** |
| | | | | | |
| **TOTAL INVESTISSEMENT DÉPENSES** | | **112 500** | **TOTAL INVESTISSEMENT RECETTES** | | **112 500** |
| | | | | | |
| **TOTAL GÉNÉRAL** | | **12 500** | **TOTAL GÉNÉRAL** | | **12 500** |

M. le Maire : nous avons perçu environ 140 000 € de plus de recettes sur les amendes et nous allons en reprendre uniquement 100 000 € dans ce crédit. Nous conservons 40 000 € pour le restant de l'exercice 2018.
Par contre, nous avons bénéficié de suppléments de bases notifiées fiscales qui nous ont produit une recette complémentaire de 55 655 € au total les 100 000 € et les 55 655 € représentent le différentiel des sommes qui n'avaient pas été intégrées précédemment dans les opérations 2016 – 2017.
Pour le reste, il s'agit de transferts d'écritures, notamment entre les charges à caractère général, les charges de gestion courante, les charges exceptionnelles, ces sommes s'annulant pour un total de 48 520 €.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ –

## 076.2018 – EXERCICE 2018 – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET ANNEXE PORT DE PÊCHE

Il est nécessaire d'apporter plusieurs modifications au budget annexe port de pêche, constitutives de la décision modificative n° 1. Il est proposé d'accepter :

| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| DEPENSES | | | RECETTES | | |
| CHAPITRE | | Propositions nouvelles | CHAPITRE | | Propositions nouvelles |
| 011 | Charges à caractère général | 7 000 | 013 | Atténuations de charges | |
| 012 | Charges de personnel | | 70 | Produits des services | |
| 014 | Atténuation de produits | | 73 | Impôts et taxes | |
| 65 | Autres charges de gestion courantes | | 74 | Dotations et participations | |
| 66 | Charges financières | | 75 | Autres produits gestion courante | |
| 67 | Charges exceptionnelles | | 76 | Produits financiers | |
| 022 | Dépenses imprévues | - 7 000 | 77 | Produits exceptionnels | |
| | | | | | |
| TOTAL | | 0 | TOTAL | | 0 |
| 023 | Virement à la section d'investissement | | | | |
| 042 | Opérations d'ordre entre sections | | 042 | Opérations d'ordre entre sections | |
| TOTAL | | 0 | TOTAL | | 0 |
| | | | | | |
| TOTAL FONCTIONNEMENT DÉPENSES | | 0 | TOTAL FONCTIONNEMENT RECETTES | | 0 |

| SECTION D'INVESTISSEMENT | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| DÉPENSES | | | RECETTES | | |
| CHAPITRE | | Propositions nouvelles | CHAPITRE | | Propositions nouvelles |
| 20 | Immobilisations incorporelles | | 10 | Dotations fonds et réserves | |
| 204 | Subventions d'équipements versées | | 13 | Subventions d'investissement | |
| 21 | Immobilisations corporelles | | 16 | Emprunts et dettes assimilés | |
| 23 | Immobilisations en cours | | 024 | Produits des cessions d'immobilisations | |
| 26 | Participations et créances rattachées | | | | |
| 020 | Dépenses imprévues | | | | |
| TOTAL | | 0 | TOTAL | | 0 |
| 040 | Opérations d'ordre entre sections | | 040 | Opérations d'ordre entre sections | |
| | | | 021 | Virement de la section de fonctionnement | |
| TOTAL | | 0 | TOTAL | | 0 |
| | | | | | |
| TOTAL INVESTISSEMENT DÉPENSES | | 0 | TOTAL INVESTISSEMENT RECETTES | | 0 |
| | | | | | |
| TOTAL GÉNÉRAL | | 0 | TOTAL GÉNÉRAL | | 0 |
| | | | | | |

M. le Maire : nous allons donc réduire de 7 000 € les dépenses imprévues. Elles seront transférées en charge de caractère général qui ont augmenté de 7 000 €.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ –

## 077.2018 – EXERCICE 2018 – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET ANNEXE PORT DE PLAISANCE

Il est nécessaire d'apporter plusieurs modifications au budget annexe port de plaisance, constitutives de la décision modificative n° 1. Il est proposé d'accepter :

| SECTION D'EXPLOITATION | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| DEPENSES | | | RECETTES | | |
| CHAPITRE | | Propositions nouvelles | CHAPITRE | | Propositions nouvelles |
| 011 | Charges à caractère général | 50 000 | 013 | Atténuations de charges | |
| 012 | Charges de personnel | | 70 | Produits des services | |
| 014 | Atténuation de produits | | 73 | Impôts et taxes | |
| 65 | Autres charges de gestion courantes | | 74 | Dotations et participations | |
| 66 | Charges financières | | 75 | Autres produits gestion courante | |
| 67 | Charges exceptionnelles | | 76 | Produits financiers | |
| 022 | Dépenses imprévues | | 77 | Produits exceptionnels | |
| | | | | | |
| TOTAL | | 50 000 | TOTAL | | 0 |
| 023 | Virement à la section d'investissement | | | | |
| 042 | Opérations d'ordre entre sections | | 042 | Opérations d'ordre entre sections | 50 000 |
| TOTAL | | 0 | TOTAL | | 50 000 |
| | | | | | |
| TOTAL DÉPENSES D'EXPLOITATION | | 50 000 | TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION | | 50 000 |

| SECTION D'INVESTISSEMENT | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| DÉPENSES | | | RECETTES | | |
| CHAPITRE | | Propositions nouvelles | CHAPITRE | | Propositions nouvelles |
| 20 | Immobilisations incorporelles | | 10 | Dotations fonds et réserves | |
| 204 | Subventions d'équipements versées | | 13 | Subventions d'investissement | |
| 21 | Immobilisations corporelles | | 16 | Emprunts et dettes assimilés | |
| 23 | Immobilisations en cours | -50 000 | 024 | Produits des cessions d'immobilisations | |
| 26 | Participations et créances rattachées | | | | |
| 020 | Dépenses imprévues | | | | |
| TOTAL | | -50 000 | TOTAL | | 0 |
| 040 | Opérations d'ordre entre sections | 50 000 | 040 | Opérations d'ordre entre sections | |
| | | | 021 | Virement de la section d'exploitation | |
| TOTAL | | 50 000 | TOTAL | | 0 |
| | | | | | |
| TOTAL INVESTISSEMENT DÉPENSES | | 0 | TOTAL INVESTISSEMENT RECETTES | | 0 |
| | | | | | |
| TOTAL GÉNÉRAL | | 50 000 | TOTAL GÉNÉRAL | | 50 000 |

M. le Maire : nous avons des travaux en régie qui passeront, notamment pour la réfection des toilettes, en charge de caractère général pour 50 000 €.
Comme nous avions initialement prévu en immobilisation (travaux réalisés par des entreprises extérieures) nous réduisons cette somme-là dans les immobilisations en cours pour 50 000 €.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ –

## 078.2018 – EXERCICE 2018 – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET ANNEXE RÉGIE FÊTES ET ANIMATIONS

Il est nécessaire d'apporter plusieurs modifications au budget de la Régie des fêtes et animations, constitutives de la décision modificative n° 1. Monsieur le Maire propose d'accepter :

| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| DEPENSES | | | RECETTES | | |
| CHAPITRE | | Propositions nouvelles | CHAPITRE | | Propositions nouvelles |
| 011 | Charges à caractère général | | 013 | Atténuations de charges | |
| 012 | Charges de personnel | | 70 | Produits des services | |
| 014 | Atténuation de produits | | 73 | Impôts et taxes | |
| 65 | Autres charges de gestion courantes | | 74 | Dotations et participations | |
| 66 | Charges financières | | 75 | Autres produits gestion courante | |
| 67 | Charges exceptionnelles | | 76 | Produits financiers | |
| 022 | Dépenses imprévues | | 77 | Produits exceptionnels | |
| | | | | | |
| TOTAL | | 0 | TOTAL | | 0 |
| 023 | Virement à la section d'investissement | -515 | | | |
| 042 | Opérations d'ordre entre sections | 515 | 042 | Opérations d'ordre entre sections | |
| TOTAL | | 0 | TOTAL | | 0 |
| | | | | | |
| TOTAL FONCTIONNEMENT DÉPENSES | | 0 | TOTAL FONCTIONNEMENT RECETTES | | 0 |

| SECTION D'INVESTISSEMENT | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| DÉPENSES | | | RECETTES | | |
| CHAPITRE | | Propositions nouvelles | CHAPITRE | | Propositions nouvelles |
| 20 | Immobilisations incorporelles | | 10 | Dotations fonds et réserves | |
| 204 | Subventions d'équipements versées | | 13 | Subventions d'investissement | |
| 21 | Immobilisations corporelles | | 16 | Emprunts et dettes assimilés | |
| 23 | Immobilisations en cours | | 024 | Produits des cessions d'immobilisations | |
| 26 | Participations et créances rattachées | | | | |
| 020 | Dépenses imprévues | | | | |
| TOTAL | | 0 | TOTAL | | |
| 040 | Opérations d'ordre entre sections | | 040 | Opérations d'ordre entre sections | 515 |
| | | | 021 | Virement de la section de fonctionnement | -515 |
| TOTAL | | 0 | TOTAL | | 0 |
| TOTAL INVESTISSEMENT DÉPENSES | | 0 | TOTAL INVESTISSEMENT RECETTES | | 0 |
| TOTAL GÉNÉRAL | | 0 | TOTAL GÉNÉRAL | | 0 |

M. le Maire : il s'agit juste d'un complément sur les amortissements, donc une somme de 515 € qu'il vous est proposé de compléter dans les écritures d'ordre.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ –

## 079.2018 – ATTRIBUTION DE L'INDEMNITÉ DE CONSEIL ALLOUÉE AU TRÉSORIER

Il est proposé à l'Assemblée :

- de demander le concours du comptable public de Hendaye pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Mme Anne-Marie PEREZ, Trésorier de Hendaye, à compter du 1er septembre 2016, date de sa prise de fonctions.

M. DESTRUHAUT : juste une demande de précision. Quand vous dites 1er septembre 2016, c'est un effet rétroactif ?

M. le Maire : oui, toujours.

M. DESTRUHAUT : d'accord.

Mme VARELA : est que l'on ne peut pas dire en français trésorière ?

M. le Maire : cela dépend toujours des ministres, des trésoriers ou autres qui choisissent la formulation avec laquelle nous devons nous adresser à eux.
J'entends, qu'il s'agit de la volonté de Madame le Percepteur. Donc, si tu veux bien, nous allons respecter ce que souhaite cette dame.

Mme VARELA : c'était juste pour savoir, merci.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ –

## 080.2018 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – ASSOCATION SPORTIVE DU COLLÈGE IRANDATZ

L'équipe des minimes garçons du collège IRANDATZ a remporté le championnat interrégional de handball organisé par l'Union Nationale des Sports Scolaires (UNSS). Elle s'est ainsi qualifiée pour championnat de France UNSS, organisé à NEVERS, du 5 au 8 juin 2018.

Dans le cadre du budget prévisionnel relatif à ce déplacement, la Ville est sollicitée à hauteur de 500 €. L'équipe, malgré un comportement et une abnégation exemplaires, s'est classée 11ème de ce tournoi final relevé.

Monsieur le Maire propose d'allouer une subvention exceptionnelle de 500 €.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ –

SUR RAPPORTS DE M. Frédéric TRANCHE

## 081.2018 – MODIFICATION DES TARIFS DE LA TAXE DE SÉJOUR

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'instituer la taxe de séjour au réel.
Tous les tarifs sont présentés et détaillés.
La présente délibération entrera en application le 1er janvier 2019.

M. POUYFAUCON : bonsoir, je voulais savoir par rapport à Airbnb, nous avons voté une délibération la dernière fois. Est-ce que les personnes qui font des locations Airbnb sont concernées ou pas ?

M. TRANCHE : Airbnb, Homelidays, en fait tous les prestataires sont dans l'obligation de répondre à cette règlementation dans le cadre minimum. Il s'agit d'un dossier que nous allons suivre de près. Ils ont donc les mêmes obligations et devront y répondre dans la mesure des minimas qu'ils auront décidés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ –

## 082.2018 – COMMERÇANTS DU QUARTIER DE LA PLAGE – MISE À DISPOSITION DE PLACES DE STATIONNEMENT – SAISON ESTIVALE 2018

A la demande des commerçants du quartier de la plage, un nouveau dispositif de stationnement dans l'enceinte du stade Ondarraitz, rue Elissacilio, peut être mis en place pour l'été 2018.

Il est proposé :

- d'accepter le principe de mise à disposition du parking du stade Ondarraitz pour les commerçants du quartier de la plage, du 1er juillet au 31 août 2018,
- de décider que le tarif forfaitaire et mensuel, par véhicule, s'élèvera à 50 €,
- de décider que, pour chaque véhicule, l'utilisateur versera une caution de 100 € qui sera rendue en fin d'été,
- en complément du versement d'un chèque de caution, un titre de recettes sera émis pour le paiement de cette mise à disposition.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ –

SUR RAPPORT DE Mme Nicole BUTORI

## 083.2018 – RYTHMES SCOLAIRES – ORGANISATON DU MERCREDI À PARTIR DE SEPTEMBRE 2018

Le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, le résultat de l'enquête faite auprès des parents en novembre 2017 et les votes des différents conseils des écoles publiques de notre commune, ont conduit la municipalité à voter la demande de passage à l'organisation de la semaine scolaire à 4 jours lors du conseil municipal du mois de décembre 2017.

Ce n'était pas le souhait de la municipalité mais, dans le respect de la démocratie, il a été demandé au Directeur d'Académie des Services de l'Education Nationale (DASEN) de pouvoir appliquer la « dérogation Blanquer » et organiser la semaine scolaire sur 4 jours : les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Cette modification du temps scolaire entraîne des modifications notoires de l'offre de loisirs proposée aux enfants et familles hendayaises.

Il est proposé :

- d'acter la mise en place des structures de loisirs selon les modalités définies en séance,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se référant au « Plan mercredi ».

Mme BUTORI : depuis, il y a eu des précisions sur ce « Plan mercredi » puisque maintenant Monsieur le Ministre a précisé que notamment les Caisses d'Allocations Familiales verseraient davantage pour les accueils de loisirs pour ceux qui auront un PE d'été avec un « Plan mercredi », avec un passage de 0.54 € à 1 € versés aux différentes collectivités.
Sur ce « Plan mercredi » nous aurons ensuite des précisions sur les manières de faire et nous devrons rajouter à notre PEDT un PEDT « Plan mercredi ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ –

SUR RAPPORTS DE M. Richard IRAZUSTA

**084.2018 – ADHÉSION DE LA COMMUNE À L'ASSOCIATION « EUSKAL MONETA » - AVENANT N° 1**

Par délibération du 19 janvier 2016, l'Assemblée avait accepté d'adhérer à l'Association EUSKAL MONETA.

Aujourd'hui, il est proposé :

- d'approuver l'ajout d'un nouveau paragraphe dans l'article 2 tel que libellé dans l'avenant,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 avec l'association Euskal Moneta – Monnaie locale du Pays Basque.

M. IRAZUSTA : en complément à cette invitation à accepter cette délibération, je vous invite pour celles et ceux qui ne sont pas encore adhérents ou adhérentes à l'Association à le faire. Donc, à remettre un mandat autorisant l'Association à percevoir toute ou partie de nos indemnités d'élus de façon à ce que l'Association EUSKAL MONETA puisse les reverser en euskos sur le compte que nous avons ouverts ou que nous allons ouvrir prochainement.
Un bilan de l'action de l'Association EUSKAL MONETA sera fait prochainement, nous aurions dû le faire avant mais, pour des raisons d'agenda, nous l'avons décalé.
Nous inviterons celles et ceux d'entre vous qui souhaitent y participer à y participer.

M. POUYFAUCON : merci. Donc, cela fait deux ans que nous avons voté cela, j'ai envie de dire afin d'enfin rendre possible les versements en euskos c'est très bien. Je réitère à quand la piscine ? A quand les fêtes ? A quand les buvettes dans les fêtes ? A quand nous pourrons utiliser l'eusko pour tout ce qui est municipal et notamment par rapport aux citoyens qui pourront utiliser leurs euskos ailleurs que dans les bars privés ? Et donc, aussi par rapport à la Mairie ?

M. IRAZUSTA : j'ai envie de te dire le plus vite possible. Il y avait un problème qui était à régler pour les villes, puisque nous sommes-là sur une position qui n'est pas que sur la position hendayaise. C'est également la position qui est également défendue par la ville de Bayonne.
La première question qui se pose à l'adhérent à l'Association EUSKAL MONETA c'est la possibilité de dépenser les euskos qu'il achète.
Donc, nous les achèterions comment si nous étions la Mairie c'est-à-dire que nous les percevons, ce qui est le cas aujourd'hui, car nous pouvons payer les cantines en euskos. Mais une fois que nous avons payé une prestation à la Ville en euskos encore faut-il que la Ville puisse utiliser ces euskos.
L'idée n'est pas de les retransformer en euros, l'idée est d'associer la Mairie au circuit de commerce local, d'économie de proximité, etc.
Il fallait donc régler cette question d'utilisation des euskos par la Ville qui les percevrait que cela soit par la Régie des Fêtes, la Piscine, la Cantine.

M. le Maire : cela marche déjà pour la restauration scolaire.

M. IRAZUSTA : ça a démarré pour la restauration scolaire.

M. le Maire : au 1er juillet.

M. IRAZUSTA : le conflit qu'a posé la Sous-Préfecture avec la Ville de Bayonne a fait apparaître le problème qui aujourd'hui trouve une voie de solutions qui nous permet de proposer la délibération d'aujourd'hui puisque la Mairie va pouvoir verser, notamment, une partie de ces indemnités de ses élus à l'Association EUSKA MONETA en euros et c'est l'Association EUSKAL MONETA qui les reversera aux élus qui en auront exprimé le souhait tout ou partie de nos indemnités en euskos et nous pourrons ainsi faire bénéficier l'économie locale et l'euskara d'une partie ou de la totalité de nos indemnités.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ –

## 085.2018 – TABLEAU DES EFFECTIFS PERMANENTS 2018 – N° 3

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail, des besoins du service et des missions assurées, il est proposé de créer à compter du 1er septembre 2018 :

- Filière Police : 2 postes de gardien brigadier de Police Municipale à temps complet.

M. POUYFAUCON : je voudrais savoir s'il s'agit d'une réponse au CLSPD que nous avons eu la dernière fois, aux questions d'actes de délinquance qui se passent sur Hendaye ? Est-ce que c'est une partie de la réponse que l'on donne aux gens qui s'inquiètent ?
Cela serait bien si nous pouvions recevoir le compte rendu de ce CLSPD, toujours pas eu, merci.

M. IRAZUSTA : le compte rendu est en cours.
Les groupes de travail qui doivent être consécutifs à ce CLSPD vont être réunis puisqu'il va y avoir une équipe de « redémarrage » d'utilisation des conclusions du CLSPD qui va se réunir prochainement pour prévoir le calendrier des groupes de travail et la composition des groupes de travail.
Quant à savoir si la création est une réponse, je peux te donner un avis partiel. En partie oui, ceci dit les besoins en renfort de Police Municipale sur Hendaye n'ont pas été découverts à l'occasion du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance ni à l'occasion des derniers évènements d'incivilité ou de cambriolage. Il s'agit d'un besoin de la Ville qui a, aujourd'hui, 17 000 habitants et qui a besoin d'un service de Police Municipale conséquent parce que le statut de Policier Municipal donne des droits aux agents qu'il ne donne pas aux agents de verbalisation du stationnement. Il y a un besoin qui est apparu là-dessus, nous en avons parlé lors du CLSPD mais le besoin, je pense, était apparu avant.
L'heure de la création c'est aujourd'hui.

M. POUYFAUCON : c'est bien, mais il ne faut pas que la Mairie pallie aux défauts de surveillance, au manque de subventions qu'à la Police Nationale et au manque d'effectifs qui sont avérés.

M. le Maire : c'est un vrai sujet, mais nous assumerons ce qui relève de nos compétences. Le Conseil Municipal aura à se prononcer, nous travaillerons comme nous l'avons déjà dit à la fois sur les effectifs, à la fois sur la prévention mais également sur la vidéo-protection et non pas la vidéo-surveillance et des délibérations sont à venir pour une application qui démarrera fin 2018.

Puisque nous parlons de sécurité, je vous informe des courriers des invitations que l'on reçoit que l'on refuse ou que l'on nous refuse. Donc, Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Gérard COLLOMB, m'écrit dans un courrier d'il y a deux jours.

*« Monsieur le Maire,*
*Dans le prolongement de nos échanges relatifs à la situation de la sécurité publique à Hendaye, et plus largement dans le périmètre de la circonscription de sécurité publique de Saint-Jean-de-Luz, vous m'avez invité à vous rendre visite afin de constater les besoins de votre commune en matière de sécurité.*

*Sensible à votre aimable invitation, je vous en remercie vivement.*

*Malheureusement en raison d'un agenda très chargé, il ne me sera pas possible d'y réserver une suite favorable. Je vous prie de bien vouloir m'en excuser ».*

Je ne suis pas extrêmement surpris de la réponse, c'est comme cela. Même Monsieur François MITTERRAND, Président de la République à l'époque, s'était arrêté à Saint-Jean-de-Luz et n'était pas venu jusqu'à Hendaye, alors que le Maire était socialiste.
Nous avons l'habitude et nous savons gérer ce genre de situation.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ –

## 087.2018 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS N° 4 – CRÉATION D'UN POSTE DE CHARGÉ DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA RÉGLEMENTATION

Il est proposé au Conseil Municipal la création d'un emploi permanent à temps complet de chargé des affaires juridiques et de la réglementation. Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique A.

Il est proposé :

- de créer à compter du 1er septembre 2018 un emploi permanent à temps complet,
- que cet emploi sera pourvu par le recrutement d'un agent contractuel si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté soit au titre de la mobilité, soit parmi les lauréats du concours.

M. BERRA : bonsoir, nous entendons le besoin mais cela va à l'encontre de ce que l'on subit à chaque fois que l'on fait le budget.
Le budget de fonctionnement, où nous voyons le poste charge de personnel augmenté et s'envolé même sans faire d'embauche il s'envole tout seul.
Est-ce que nous n'aurions pas pu ou dû mutualiser car, aujourd'hui, nous faisons appel à des cabinets extérieurs ? Aujourd'hui, pourquoi indépendamment de ce que vous avez exposé, quelle est la motivation ou qu'est-ce qui est plus pressant que d'habitude?
Il s'agit de domaines pointus selon les problèmes juridiques, cette personne peut-être ne sera pas à même de vous apporter la réponse et vous serez obligés néanmoins de consulter un cabinet extérieur.

M. le Maire : je crois que le recours au cabinet extérieur restera sur des affaires pointues, mais sur des affaires courantes où nous sommes de plus en plus sollicités, il faut quand même, pour ne pas les citer Mme Mirentxu HIRIART soit aidée de quelqu'un qui maîtrise bien le volet juridique pour pouvoir apporter des réponses à court terme à nos concitoyens. C'est un petit peu aussi l'affirmation de nos politiques publiques locales et comment nous les accompagnons, comment nous les encadrons, comment nous les assurons avant de passer à une étape complémentaire.
Vous avez tout à fait raison sur le suivi des frais de personnel c'est vraiment le poste qu'il nous faut suivre puisqu'il représente toujours 50 – 52 % dans toutes les mairies des frais de fonctionnement.
Nous sommes d'accord, merci Mikel.

M. POUYFAUCON : merci, si je comprends bien cette personne sera-là pour aider la Mairie en général et pas juste la majorité ? Il s'agit d'une embauche de 3 ans, je me suis dit vous partez ou vous reviendrez dans 3 ans. Donc, cette embauche sera pour tout le monde.

M. IRAZUSTA : il ne s'agit pas d'une embauche de 3 ans.

M. POUYFAUCON : c'est 3 ans renouvelable si nous ne trouvons pas de fonctionnaire.

M. IRAZUSTA : s'il n'y a pas de fonctionnaire, effectivement nous visons au-delà des 3 ans je te rassure.

M. POUYFAUCON : c'est très bien, tant mieux et heureusement, parce que j'aurais peut-être une question à lui poser c'est très bien. Je pose une question sur l'affichage les élus à votre rencontre étant donné que nous n'avons pas été invités, je me suis dit il s'agit des élus de la majorité et ça fait un peu affiche de campagne voire partisane et je me demande si c'est légal ? Donc, je pourrais lui demander parce que c'est vrai que l'argent public pour une affiche partisane, je lui poserai la question le jour où elle sera-là.

M. le Maire : non, nous avons fait des affiches publiques, donc elles s'adressent à tout le monde.

M. POUYFAUCON : nous n'avons pas été invités.

M. le Maire : je crois que quelques-uns parmi vous ont pris l'habitude, par le passé, de venir aux mêmes réunions et nous nous venions à celles des équipes précédentes. C'est un appel à la population, ce que nous faisons d'habitude, nous avons fait un bilan de mi-mandat, il a été affiché, il s'est tenu dans cette salle-ci, il y a quelques mois.
Maintenant, nous sommes allés dans les quartiers, nous avons affiché dans les quartiers, nous avons invité sur le site de la Ville, c'est ouvert à tous les hendayais et, que je sache, vous êtes des hendayais « plus plus » car vous êtes des élus responsables comme nous et donc nous ne vous fermons pas la porte au contraire vous êtes les bienvenus.

M. POUYFAUCON : et bien tant mieux, j'espère que nous serons invités et que nous pourrons être sur la photo avec vous la prochaine fois, cela fera un petit peu moins partisan comme ça.

M. le Maire : la photo ?

M. POUYFAUCON : les élus à votre rencontre, là il s'agit que des élus de la majorité et c'est pour cette raison que je vous dis.

M. le Maire : tu nous excuseras, nous n'avons pas réussi à trouver une photo de tout le monde.

M. IRAZUSTA : j'allais m'associer sur la photo à la remarque de Peio.

M. le Maire : d'autres n'y sont pas d'ailleurs.

M. IRAZUSTA : c'est anecdotique. Plus sérieusement, indépendamment de l'appréciation sur le sérieux de la question, les 2 délibérations sur les créations il s'agit d'une montée en compétence des personnes qui sont recrutées que cela soit sur la Police Municipale car il y a des besoins, des besoins qui évoluent et des réponses qui doivent évoluer. Sur les questions juridiques, il y a des besoins, certes, nous n'allons pas répondre à toutes les questions, ce que tu disais Mikel, avec ce recrutement, mais les collectivités sont amenées à recruter avec une perspective de montée en compétences des agents parce que les questions sont plus complexes et plus nombreuses et donc il faut effectivement épauler les équipes qui sont déjà en place pour y répondre. Je ne sais pas si cela jouera sur les questions.

M. GIANSANTI : oui, rien avoir avec ce que Richard dit, mais c'est pour rebondir par rapport à ce que dit Peio, la photo a été prise lors du Forum des Associations, l'année dernière, c'est-à-dire que chaque année nous nous réunissons tous et on se croise, et à ce moment-là il y avait la photographe Maryse ou Martine qui était là. Il se trouve que tu ne devais pas être là au Forum des Associations et cela est dommage peut-être cette année.

M. le Maire : Jean-Michel, Peio va nous dire que tu ne lui avais pas dit à quelle heure c'était la photo !

M. POUYFAUCON : non, c'était surtout sur la légalité, parce que généralement l'argent public pour une affiche qui fait un peu partisane, je ne sais pas si c'est très légal ?

M. le Maire : nous ne sommes pas en période électorale.

M. POUYFAUCON : j'espère !

Mme KEHRIG COTTENÇON : je pense aussi que nous devons avoir tous conscience que l'intégration dans l'Agglomération Pays Basque nous demande de plus en plus de dossiers, de la compétence et les équipes qui travaillent actuellement sur ces dossiers sont déjà, j'allais dire « overbookées », il est donc grand temps que nous recrutions quelqu'un pour les accompagner et pour produire ces dossiers et aller les présenter. Pour l'instant, c'est un petit peu compliqué.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ –

## 087.2018 – CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'approuver le principe de la mise en place au sein du pôle cadre de vie d'un contrat d'apprentissage, en accueillant un apprenti sur deux ans, pour préparer un CAP métiers de l'agriculture option horticole, avec une rémunération calculée en fonction de l'âge, du diplôme préparé et basé sur la valeur du SMIC.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ –

SUR RAPPORT DE M. Iker ELIZALDE

## 088.2018 – PROJET DE DÉVELOPPEMENT D'ACTIVITÉS FONDÉES SUR L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE – PROROGATION – AVENANT

**Documents de référence**
**Délibération du Conseil municipal du 20 Octobre 2015 – n° 119.2015**
**Convention de financement FEDER N°EFA041/15**

La ville d'Hendaye est engagée dans le projet Interreg POCTEFA ETESS « Ecole Transfrontalière en Economie Sociale et Solidaire » depuis le 1er Mai 2016, en partenariat avec :
- *ANEL - ASOCIACIÓN NAVARRA DE EMPRESAS LABORALES, (Chef de file)*
- *KONFEKOOP - CONFEDERACIÓN DE COOPERATIVAS DE EUSKADI*
- COMITÉ DE BASSIN D'EMPLOI DU SEIGNANX

Afin de mener à bien les activités programmées, les partenaires souhaitent déposer une demande de prorogation du projet à l'Autorité de Gestion. La durée d'exécution du projet et, par conséquent, d'éligibilité des dépenses, serait allongée d'une durée de 6 mois, portant la **date prévisionnelle d'achèvement du projet au 30/04/2019.**

Tous les autres articles de la Convention initiale restent inchangés.

Il est proposé :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention transfrontalière de partenariat relative à cette prorogation.

M. ELIZALDE : j'ajoute que la prorogation sera réalisée à budget constant il n'y a pas de budget supplémentaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ –

SUR RAPPORTS DE Mme Chantal KEHRIG COTTENÇON

**089.2018 – EXPLOITATION ET MAINTENANCE DES INSTALLATIONS THERMIQUES, DE VENTILATION, DE TRAITEMENT D'AIR ET D'EAU DANS LES BÂTIMENTS COMMUNAUX – DIVERSES DISPOSITIONS**

L'exploitation et la maintenance des installations de chauffage, d'eau chaude sanitaire, de ventilation et de traitement de l'air et de l'eau dans les bâtiments communaux de la Ville d'Hendaye, sont assurées depuis 2013 par la société Interénergie domiciliée 3 rue Camille Clément à Anglet.

Le contrat liant la société à la Commune d'Hendaye arrive à échéance le 30 septembre 2018.

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'approuver la mise en œuvre d'un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre d'une MAPA pour un montant de 11 500 € HT attribué à la société OTEIS,
- d'autoriser Monsieur le Maire à modifier le contrat en cours avec le prestataire la société Interénergie dans les limites prévues aux articles 139 et 140 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 (prolongation du délai d'exécution de 3 mois renouvelable une fois), à compter du 1er octobre 2018,
- d'autoriser Monsieur le Maire à lancer l'appel d'offres conformément aux articles 65 et suivants (procédure formalisée),
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat et toutes les pièces s'y référent avec l'entreprise qui sera retenue à l'issue de la procédure.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ –

## 090.2018 – CONSULTATION SUR LE PROJET DE PÉRIMÈTRE DU SITE FR7200775 « DOMAINE D'ABBADIA ET CORNICHE BASQUE »

Le site « Domaine d'Abbadia et Corniche basque » a été désigné le 7 décembre 2004 pour intégrer le réseau européen de sites Natura 2000 en application de la directive « Habitats ».

Dans le cadre de l'élaboration du document d'objectifs (DOCOB), le périmètre du site a été redessiné pour tenir compte des enjeux du site, ainsi que de l'échelle plus fine adoptée dans le document d'objectifs. Ainsi la modification du périmètre doit être soumise à la consultation des organes délibérants des communes et EPCI concernés.

Il est proposé au Conseil Municipal de porter ces observations à la connaissance de :

- Monsieur le Préfet maritime de l'Atlantique,
- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques.

Mme KEHRIG COTTENÇON : juste une petite précision, la superficie de ce périmètre était de 571 hectares, la nouvelle superficie proposée donc sur les 3 communes Ciboure, Urrugne et Hendaye passe à 640 hectares.

M. POUYFAUCON : j'aurais bien aimé que l'on puisse recevoir en pièce jointe la carte avant et après, cela aurait été pratique afin de savoir de quoi l'on parle exactement, voilà.

Mme KEHRIG COTTENÇON : en fait, si tu veux, tout le périmètre nous a été fixé par un courrier conjoint de la Préfecture Maritime de l'Atlantique et de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques. Dans les commissions du COPIL PLU, nous avons travaillé sur le fait que, sur ce périmètre-là qui jouxte au périmètre du quartier de la plage, il manque une transition. En fait, nous voyons bien que sur la rue d'Armatonde, nous avons ce souci permanent et ce souci était déjà exprimé dans le PLU de 2010. Il n'y a pas de transition du tout, entre l'espace urbain du quartier de la plage et l'espace naturel du domaine d'Abbadia. Nous devons donc pouvoir trouver un espace qui permettra par exemple de rénover la station d'épuration, de pouvoir éventuellement faire des parkings, de continuer à aller à la plage avec les secours, de pouvoir toujours aménager cet espace-là.
C'est vraiment ce que l'on dit à travers cette délibération.

M. POUYFAUCON : d'accord.

Mme KEHRIG COTTENÇON : ensuite, le périmètre naturel reste le même quoiqu'il arrive.

M. BALANZATEGUI : comment cela se fait qu'il augmente alors ?

Mme KEHRIG COTTENÇON : il n'augmente pas, j'ai précisé les 3 communes c'est-à-dire Ciboure, Urrugne et Hendaye. Donc, sur Hendaye il n'y a pas d'augmentation particulière au niveau des hectares, cela est le cas sur les 2 autres communes.

M. POUYFAUCON : ok, que l'on puisse urbaniser avec modération bien sûr.

Mme KEHRIG COTTENÇON : il ne s'agit pas d'une question d'urbaniser.

M. POUYFAUCON : si tu me dis de construire des parkings.

Mme KEHRIG COTTENÇON : le domaine d'Abbadia et notamment le château d'Abbadia, n'a pas du tout de parking. Lors de la création du pavillon d'accueil, tous les parkings qui étaient prévus ont été retoqués. Donc, il est question de pouvoir trouver quelques espaces pour pouvoir stationner quelques véhicules pour permettre de desservir le château d'Abbadia puisque nous l'avons ouvert au public. Nous devons donc pouvoir ne serait-ce qu'aménager des arrêts de bus pour permettre aux visiteurs d'être déposés à proximité du château, car nous avons souvent une clientèle de 3ème âge et des scolaires. Il est important que nous puissions déposer ce public au plus près du château et qu'il puisse ensuite cheminer en sécurité jusqu'au château.
Toutes ces problématiques doivent pouvoir être identifiées et à travers cette délibération c'est ce que nous faisons.
Il n'est pas question d'urbaniser, surtout pas.

M. POUYFAUCON : tant mieux.

Mme KEHRIG COTTENÇON : cela ne sera vraiment pas possible.

M. POUYFAUCON : j'espère que cela ne sera pas possible comme à Ouristy. Nous entendons, en ce moment, qu'il y aurait un hôtel au-dessus de la colline, j'espère que cela sera la même chose.

Mme KEHRIG COTTENÇON : c'est un super grand écart, bravo !

M. POUYFAUCON : un aqueduc !

Mme KEHRIG COTTENÇON : ce que nous entendons en ce moment, je ne sais pas ?

M. POUYFAUCON : un hôtel 3 ou 4 étoiles, quelqu'un qui propose 2,5 millions, donc je me dis que s'il propose 2,5 millions c'est qu'il doit se dire qu'il y a peut-être une possibilité d'agrandir.

Mme KEHRIG COTTENÇON : je te renvoie au PLU d'aujourd'hui, je te renvoie au COPIL des PLU dans lesquels tu as Mikel et Peio.

M. BALANZATEGUI : au fait, le dernier compte rendu nous ne l'avons pas eu.

Mme KEHRIG COTTENÇON : oui, il me semble.
Donc, je te renvoie à tes 2 collègues, ils te diront qu'il n'est absolument pas question de faire tout ce que l'on entend sur les réseaux sociaux. Franchement, appuie toi sur ce que te diront tes collègues plutôt que de lire facebook.

M. POUYFAUCON : je ne lis pas juste facebook, j'ai rencontré des gens, j'ai entendu des personnes qui en parlent, elles ne sont pas d'Hendaye.

Mme KEHRIG COTTENÇON : surtout si tu as de vraies informations, n'hésite pas à nous les transmettre, nous sommes preneurs.

M. POUYFAUCON : non pas du tout, je te demande. Si vous êtes tous d'accord sur le fait qu'il n'y ait pas de construction et qu'il n'y aura pas d'agrandissement ni d'hôtel, si vous me l'assurez aujourd'hui maintenant, je suis très content.

Mme KEHRIG COTTENÇON : tu as assisté aux réunions du PADD, à la réunion publique du PADD ?

M. POUYFAUCON : oui.

Mme KEHRIG COTTENÇON : cela répond de fait à tes questions.

M. POUYFAUCON : tant mieux, je voulais m'en assurer ce soir, car les bruits qui courent peuvent inquiéter les hendayais et c'est très bien que tu répondes maintenant.

Mme KEHRIG COTTENÇON : il n'y a même pas de sujet.

M. POUYFAUCON : il y en a quand même.

Mme KEHRIG COTTENÇON : dans le PADD, nous avons clairement affiché que nous protégeons les 3 collines, c'est écrit, nous l'avons voté dans cette salle je te le rappelle.

M. POUYFAUCON : oui.

Mme KEHRIG COTTENÇON : nous l'avons également voté en Conseil Communautaire à l'Agglomération Pays Basque. Il n'est pas possible de faire autrement que ce que nous avons voté dans cette salle.

M. POUYFAUCON : il n'y a pas de déclassement prévu, je pense qu'il n'y aura personne qui mettra 2,5 millions pour acheter ça et cela pourra rester ouvert à tous les hendayais.

Mme KEHRIG COTTENÇON : je te rappelle qu'à la base le prix d'Ouristy était bien plus élevé que cela.

M. le Maire : plus de 3 millions.

Mme KEHRIG COTTENÇON : au cours du mandat précédent, c'était plus élevé que cela. Ce n'est pas parce que le propriétaire estime que son bien vaut 15 millions qu'il va trouver quelqu'un qui va l'acheter à 15 millions, ensuite c'est ce que l'on peut y faire qui fixe le prix.

M. POUYFAUCON : exactement, c'est pour cela.

Mme KEHRIG COTTENÇON : c'est pour cela que le prix a été revu à la baisse et à mon sens, je pense, qu'il continuera à baisser.

M. POUYFAUCON : tant mieux, il n'y a que comment cela que cela ne sera pas acheté, s'il n'y a pas des possibilités d'agrandir personne n'y mettra des billes.

M. le Maire : j'ai reçu personnellement le Président du Conseil Départemental de Dordogne et je lui ai dit clairement que hors des murs existants aujourd'hui il ne se ferait rien, son prix devait baisser sinon il ne se ferait rien, cela a été très clair. A la demande du Président du Conseil Départemental 64, car il est ami du Président de Dordogne, nous avons reçu un porteur de projets mais les réponses sont invariables depuis 10 ans par rapport à ces personnes-là, elles ne feront rien d'autre que ce que nous avons indiqué par rapport à la constructibilité.

Mme KEHRIG COTTENÇON : c'est un sujet qui nous préoccupe depuis longtemps, puisque à travers des commissions que j'ai au niveau du Conseil Départemental, j'ai sollicité le Conseil Départemental pour pouvoir inscrire notamment cette colline au titre des ENS (Espaces Naturels Sensibles) que gère le Conseil Départemental.
Donc, pour l'instant le Conseil Départemental travaille sur le sujet et il voit si effectivement c'est quelque chose qui peut l'intéresser.
Nous avons, également, sollicité le Conservatoire du Littoral que nous avons amené sur place, afin qu'il se rende compte des opportunités de ce site et le Conservatoire, pour l'instant, en première instance a décliné l'offre. Généralement le Conservatoire achète des propriétés en continuité de ce qu'ils ont déjà. Donc, pour l'instant cette colline ne les intéresse pas forcément.
Je pense que la discussion est encore ouverte.

La démarche que nous avons est vraiment de protéger cette colline et en aucun cas de l'ouvrir à la construction et à l'urbanisation, cela est très clair ; ce que l'on lit par ailleurs est un autre problème.

M. POUYFAUCON : l'intérêt serait que les hendayais puissent continuer à y accéder assez librement.

Mme KEHRIG COTTENÇON : pour l'instant, je te rappelle qu'il s'agit d'une propriété privée.

M. POUYFAUCON : oui bien sûr.

Mme KEHRIG COTTENÇON : les hendayais ne peuvent pas y accéder librement.

M. POUYFAUCON : facilement.

Mme KEHRIG COTTENÇON : facilement par rapport à ce qui se passe actuellement aujourd'hui.

M. POUYFAUCON : oui, parce qu'il y a une Association, il suffit de mettre un euro et n'importe qui peut y aller.

Mme KEHRIG COTTENÇON : il y a une Association, mais le terrain reste privé.

M. le Maire : l'Association a jusqu'au 30 juin, nous y sommes bientôt.

Mme KEHRIG COTTENÇON : pour l'instant, c'est, j'allais dire, une tractation entre le Conseil Départemental 24 et une Association.

M. POUYFAUCON : j'espère qu'il n'y aura pas un privé qui viendra s'immiscer à l'intérieur. Si cela reste inconstructible il ne viendra pas, donc tant mieux.

M. le Maire : très bien, donc ne rendons pas plus anxiogène que cela les situations qui ne le sont pas.

Mme KEHRIG COTTENÇON : donc, là il est question du périmètre du domaine d'Abbadia et de la Corniche Basque, revenons au vote.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ –

## 091.2018 – ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX BT ET France TELECOM DE LA RUE DES ÉVADÉS ET DU 3 AU 11 RUE DE LA LIBÉRATION

Le Conseil Municipal est informé qu'il a été demandé au SYNDICAT D'ÉNERGIE des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux d'enfouissement des réseaux BT de la rue des Évadés et du 3 au 11 rue de la Libération.

Il est précisé que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Électrification Rurale « Syndicat Esthétique (Bayonne, Biarritz, Hendaye) 2017 ».
Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux :

- soit un total général de 499 457,17 € T.T.C. dont 341 691,92 € restent à la charge de la Commune.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ –

## 092.2018 – RECTIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 70.2018 SUITE À ERREUR MATÉRIELLE – ZONE DES JONCAUX – VENTE DE TERRAINS AUX SOCIÉTÉS BI ETXE ET RIVERCAP

Par la délibération précitée, l'Assemblée s'était prononcée sur la cession de parcelles respectivement à la société SCI BI ETXE et la société RIVERCAP.

Une erreur matérielle a fait attribuer la parcelle AH 924 à la Commune alors qu'elle appartient à la société RIVERCAP rendant l'énoncé inopérant. Il convient donc de rectifier de la manière suivante.

Les services fiscaux ayant été consultés sur une base de prix au m², se sont prononcés sur 50 €/m².
La parcelle d'origine est AH0893, AH0894, AH0897, AH0898, AH0910, AH0911.
Après division et renumérotation, les parcelles AH1018, AH1019, AH1020, AH1021, AH1022, AH1023, AH1024, AH1025, AH1026, AH1027, AH1028, AH1029, AH1030 sont créées.

La précédente délibération du 30 mai 2018 est annulée et remplacée par la présente.

Il est proposé :

- de décider de céder à la SCI BI ETXE les parcelles cadastrées AH1018, AH1021, AH1023, AH1025, AH1029 d'une contenance totale de 872 m² au prix de 50 € le m²,

- de décider de céder à la société RIVERCAP les parcelles cadastrées AH1019, AH1020, AH1022, AH1024, AH1027, AH1028 d'une contenance totale de 1 179 m² au prix de 50 € le m²,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes de cession ainsi que tout document se rapportant à ces opérations.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ –

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie l'assemblée.
La séance est levée à 19 h 45.

HENDAYE, le 28 juin 2018

*Le Maire,*
*1er vice-président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque,*
*Conseiller Départemental des Pyrénées-Atlantiques,*

VILLE DE HENDAYE ★ PYRÉNÉES ATLANTIQUES ★

*Kotte ECENARRO*

AFFICHAGE MAIRIE
le : 28.06.2018
*Le Maire,*
*1er vice-président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque,*
*Conseiller Départemental des Pyrénées-Atlantiques,*

VILLE DE HENDAYE ★ PYRÉNÉES ATLANTIQUES ★

*Kotte ECENARRO*